Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 076-247600588-20261106-DECISION2026_94-DE

Décision n° 2026/94

Avenant à la Convention de partenariat avec Forjecnor 2000 relative à l'intervention de l'Espace Numérique Mobile « labélisé France services » sur le territoire de la CCVS

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20260409-7 en date du 09 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Considérant que l'intervention de l'Espace Numérique Mobile contribuent à apporter une réponse aux attentes des habitants en matière de démarches administratives en ligne et d'aller à la rencontre du public pour être accessible à tous sur le territoire de la CCVS.

Considérant les besoins de la collectivité pour assurer les permanences de l'espace numérique de la Maison des Services Publics dans les locaux de la CCVS, 12 avenue J. Anquetil à Eu, en l'absence d'un agent – conseiller France services et face aux nombreuses sollicitations des usagers.

Considérant la possibilité pour l'ENM d'assurer 7 demi-journées en plus par rapport à la convention initiale.

DECIDE

Article 1er De signer un avenant à la convention relative à l'intervention de l'Espace Numérique Mobile « labélisé France services » sur le territoire de la CCVS pour ajouter 7 demi-journées de permanence au sein de la Maison des services publics de la CCVS et réévaluer le montant de la prestation en conséquence.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire

Fait à Eu, le 6/11/2026

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Facque

villes sœurs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
12 avenue Jacques Anquetil
76260 EU
tél. 02 27 28 20 87
villes-soeurs.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 076-247600588-20261106-DECISION2026_94-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*